

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le quinze décembre , à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane BARRE, Maire.

Etaient présents :

BARRE Stéphane, GOUEL-POYER Marie-Anne, BASSO Mario, FOURNIER Huguette, LEBRET Yvan, LE CARNEC Alain, GUEGAN Danielle, ROUILLARD Gabriel, RAUX Maurice, VAN BRABANT Claire, DEFOUR Françoise, ULPAT Agnès, MORENO Victor, VIRAPIN Amélie, MEUNIER Jean-Marie, MAGNIER Martine, LOPEZ Thierry, BADMINGTON Pascaline, PEQUERY Muriel, COMBOUILHAUD Claudie, BILLAUX Nathalie, PETIT Johann, LECHELECHE Hadri, BAZIN Danielle, GUYARD Denis, RUESTMANN Arnaud

Etaient excusés avec pouvoir :

DELESTRE Luc, MALLET Nathalie, FOUCAUD Thierry, FLEURY Annie, CLERET François, BONTE Jérémy, ARGENTIN Maxime

Mme ULPAT Agnès a été élue secrétaire de séance.

FINANCES - TRAVAUX - AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES GENERALES

12. CONVENTION POUR LA CAPTURE, LA STÉRILISATION, L'IDENTIFICATION ET LE RELÂCHAGE DES CHATS SANS MAÎTRE

Rapporteur : Luc DELESTRE, Deuxième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal l'obligation légale du maire d'obvier ou de remédier aux nuisances occasionnées par les animaux en divagation (L 2212-2-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le maire est notamment tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter des solutions aux problèmes liés à la présence de populations de chats sans maître, appelés aussi chats libres, vivant sur le territoire de sa commune.

Pour ce faire, il dispose d'une méthode définie par l'art L.211-27 du code rural, visant, précisément, à maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics sur sa commune.

Elle consiste en un trappage des animaux afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification pour ensuite les relâcher sur les lieux où ils ont été capturés. Elle suppose, pour chaque intervention, une préparation et une réalisation menées en coordination avec une association de protection des animaux.

Une convention passée avec l'une d'entre elles, déterminant toutes les modalités relatives à cette prise en charge des chats libres, est donc nécessaire. Reconnue pour son expertise et son savoir

faire en la matière, la Fondation 30 Millions d'Amis a été retenue.

Le présent projet de délibération a été exposé devant la commission Finances Travaux Affaires Générales, du 1^{er} décembre 2016, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'ADOPTER** les termes de la convention entre la ville d'Oissel-sur-Seine et la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces nécessaires.
- **DE DIRE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, la convention sera signée par le 1^{er} ou le 9^{ème} adjoint.

ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE

ENFANCE - JEUNESSE

13. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PREVENTION SPECIALISEE DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE, LA VILLE D'OISSEL ET L'APRE (ASSOCIATION DE PREVENTION DE LA REGION ELBEUVIENNE) POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

En application l'article L. 5217-2 IV du CGCT, la Métropole Rouen Normandie a adopté la convention organisant le transfert à compter du 1er janvier 2017 de deux compétences sociales du Département, l'« aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles » et les « Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du même code » qui, par ses actions, doit tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Conformément à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. A ce titre, ils sont autorisés à mener des actions de prévention spécialisée sur des territoires précis.

Sur le territoire de la Métropole, six associations (l'AFPAC, l'APER, l'APRE, l'AREJ, l'ASPIC, le CAPS) ont été habilitée par le Département pour mener des actions de Prévention Spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec lès Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand Couronne, Oissel-sur-Seine, Petit Quevilly, Rouen, Saint Etienne du Rouvray, Saint Pierre lès Elbeuf, Sotteville lès Rouen) dans les conditions prévues par l'article L.121-2 du CASF.

Ces autorisations délivrées pour 15 ans, à compter du 27 septembre 2007 précisent les territoires d'intervention de chaque organisme.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la ville d'OISSEL-SUR-SEINE dispose d'un partenariat avec l'APRE, habilitée à intervenir sur son territoire.

Les actions mises en œuvre sont définies par un référentiel départemental et font l'objet d'une contractualisation pluriannuelle tripartite entre le Département, l'association gestionnaire du Service de Prévention et la ville concernée. Les conventions en cours expirent le 31 décembre 2016.

Compte-tenu du transfert de compétences, un référentiel métropolitain de la prévention spécialisée doit être élaboré.

Il est proposé à titre transitoire de maintenir les termes des conventions cadre précédemment mise en œuvre par le Département de Seine-Maritime durant l'année 2017. Durant cette même année, il sera adapté le référentiel actuel aux spécificités de notre territoire et il sera élaboré la convention tripartite pluriannuelle qui sera conclue à compter du 1er janvier 2018

Les dispositions de cette convention portent principalement sur les objectifs généraux et locaux poursuivis, les publics ciblés (les adolescents, les jeunes adultes et les familles), les méthodes d'interventions (notamment le travail de rue et l'approche individualisée), les financements alloués par l'autorité de tarification et la commune, les moyens humains mobilisés par le service de prévention et la gouvernance globale et locale du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-1, L. 221-1, L. 313-8, L. 321-1,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 01 décembre 2016, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 contre, 2 abstentions), décide:

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de compétences précitées,
- **D'APPROUVER** la convention tripartite relative à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée jointe en annexe à cette délibération,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite individualisée avec la Métropole Rouen Normandie et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE).

14. CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OISSEL ET L'APRE (ASSOCIATION DE PRÉVENTION DE LA RÉGION ELBEUVIENNE) POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

A compter du 1er janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie sera compétente en matière d'« aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles » et des « Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du même code ».

Ce transfert de compétences permet la poursuite de l'accompagnement financier des associations autorisées sur le territoire métropolitain par les communes et c'est ainsi qu'en parallèle des engagements tripartites, la ville d'OISSEL-SUR-SEINE souhaite maintenir une politique éducative dynamique et reconduire des actions de prévention spécialisée avec l'APRE (Association de Prévention de la Région Elbeuvienne).

Il est proposé de renouveler la signature d'une convention qui doit permettre à l'APRE (Association de Prévention de la Région Elbeuvienne) de poursuivre ses activités en direction des adolescents et des jeunes adultes âgés de 11 à 25 ans et des familles et encadrer la participation financière.

Vu le code générale des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le présent projet a été exposé devant la commission Travaux, Finances, Affaires Générales du 01er décembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 contre, 2 abstentions), décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention entre l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne et la Ville d'OISSEL-SUR-SEINE pour l'année 2017.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait suite ou conséquence.

15. TARIFS CENTRE DE LOISIRS CHARLIE CHAPLIN ET ETE SPORTIF

Rapporteur : Jean-Marie MEUNIER, Conseiller municipal délégué

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur MEUNIER propose de fixer le barème des participations familiales pour les Mercredis du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre, des vacances scolaires, et des garderies matin et soir sur l'année 2017.

MERCREDIS 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre

Familles osseliennes bénéficiant des aides aux temps libres de la CAF

Quotient	Tarif journalier Mercredis au prorata de fonctionnement	Forfait Mercredis 1 ^{er} trim (du 4 Janv au 29 Mars 2017)	Forfait Mercredis 2 ^è trim (du 5 Avril au 5 Juillet 2017)	Forfait Mercredis 3 ^è trim (du 6 Sept au 20 Déc 2017)
QF ≤ à 350 € à partir du 2 ^è enfant	2,25 €	20,25 €	22,50 €	27,00 €

Quotient ≤ à 350 €	2,50 €	22,50 €	25,00 €	30,00 €
De 350,01 à 450 €	2,75 €	24,75 €	27,50 €	33,00 €
De 450,01 à 600 €	3,00 €	27,00 €	30,00 €	36,00 €

Familles osseliennes ne bénéficiant pas d'aide aux temps libres de la CAF

Quotient	Tarif journalier Mercredis au prorata de fonctionnement	Forfait Mercredis 1 ^{er} trim (du 4 Janv au 29 Mars 2017)	Forfait Mercredis 2 ^e trim (du 5 Avril au 5 Juillet 2017)	Forfait Mercredis 3 ^e trim (du 6 Sept au 20 Déc 2017)
Quotient ≤ à 508 €	3,00 €	27,00 €	30,00 €	36,00 €
De 508,01 à 587,30 €	3,95 €	35,55 €	39,50 €	47,40 €
De 587,31 à 669,70 €	4,15 €	37,35 €	41,50 €	49,80 €
De 669,71 à 752,10 €	4,40 €	39,60 €	44,00 €	52,80 €
De 752,11 à 834,50 €	4,60 €	41,40 €	46,00 €	55,20 €
De 834,51 à 917 €	4,85 €	43,65 €	48,50 €	58,20 €
De 917,01 à 999,40 €	5,65 €	50,85 €	56,50 €	67,80 €
De 999,41 à 1 082 €	6,50 €	58,50 €	65,00 €	78,00 €
De 1082,01 à 1164,20 €	7,55 €	67,95 €	75,50 €	90,60 €
De 1164,21 à 1248,50 €	7,95 €	71,55 €	79,50 €	95,40 €
Quotient ≥ à 1248,50 €	11,10 €	99,90 €	111,00 €	133,20 €
Ext. Avec A.T.L Caf	24,55 €	220,95 €	245,50 €	294,60 €
Ext. Sans A.T.L Caf	26,50 €	238,50 €	265,00 €	318,00 €

VACANCES SCOLAIRES

Familles osseliennes bénéficiant des aides aux temps libres de la CAF

Quotient	Tarif Semaine Vacances Scolaires	Tarif Journalier Vacances Scolaires	Tarif Soirée ou Nuitée (base)	Forfait Vacances Automne Vacances Printemps
QF ≤ à 350 € à partir du 2 ^e enfant	13,30 €	2,95 €	0,10 €	25,10 €
Quotient ≤ à 350 €	14,85 €	3,30 €	0,20 €	28,05 €
De 350,01 à 450 €	16,20 €	3,60 €	0,65 €	30,60 €
De 450,01 à 600 €	17,55 €	3,90 €	0,90 €	33,15 €

Familles osseliennes ne bénéficiant pas d'aide aux temps libres de la CAF

Quotient	Tarif Semaine Vacances Scolaires	Tarif Journalier Vacances Scolaires	Tarif Soirée ou Nuitée (base)	Forfait Vacances Automne Vacances Printemps
Quotient ≤ à 508 €	17,55 €	3,90 €	0,90 €	33,15 €

De 508,01 à 587,30 €	23,40 €	5,20 €	1,70 €	44,20 €
De 587,31 à 669,70 €	24,55 €	5,45 €	1,95 €	46,35 €
De 669,71 à 752,10 €	25,90 €	5,75 €	2,25 €	48,90 €
De 752,11 à 834,50 €	27,00 €	6,00 €	2,50 €	51,00 €
De 834,51 à 917 €	28,60 €	6,35 €	2,75 €	54,00 €
De 917,01 à 999,40 €	33,10 €	7,35 €	3,05 €	62,50 €
De 999,41 à 1 082 €	38,25 €	8,50 €	3,30 €	72,25 €
De 1082,01 à 1164,20 €	44,35 €	9,85 €	3,60 €	83,75 €
De 1164,21 à 1248,50 €	46,60 €	10,35 €	3,85 €	88,00 €
Quotient ≥ à 1248,50 €	65,25 €	14,50 €	8,00 €	123,25 €
Ext. Avec A.T.L Caf	144,25 €	32,05 €	8,30 €	272,45 €
Ext. Sans A.T.L Caf	155,70 €	34,60 €	8,95 €	294,10 €

VACANCES SCOLAIRES et GARDERIE MATIN et SOIR

Familles osseliennes bénéficiant des aides aux temps libres de la CAF

Quotient	Forfait Vacances de Fin d'Année
QF ≤ à 350 € à partir du 2 ^e enfant	22,15 €
Quotient ≤ à 350 €	24,75 €
De 350,01 à 450 €	27,00 €
De 450,01 à 600 €	29,25 €

Familles osseliennes ne bénéficiant pas d'aide aux temps libres de la CAF

Quotient	Forfait Vacances de Fin d'Année	Tarif Garderie Matin de 7h20 à 8h30	Tarif Garderie Soir de 17h à 18h
Quotient ≤ à 508 €	29,25 €	0,25 €	0,20 €
De 508,01 à 587,30 €	39,00 €	0,35 €	0,30 €
De 587,31 à 669,70 €	40,90 €	0,40 €	0,35 €
De 669,71 à 752,10 €	43,15 €	0,50 €	0,45 €
De 752,11 à 834,50 €	45,00 €	0,60 €	0,50 €
De 834,51 à 917 €	47,65 €	0,65 €	0,55 €
De 917,01 à 999,40 €	55,15 €	0,75 €	0,65 €
De 999,41 à 1 082 €	63,75 €	0,85 €	0,75 €
De 1082,01 à 1164,20 €	73,90 €	1,00 €	0,85 €
De 1164,21 à 1248,50 €	77,65 €	1,30 €	1,10 €
Quotient ≥ à 1248,50 €	108,75 €	1,65 €	1,40 €
Ext. Avec A.T.L Caf	240,40 €	2,00 €	1,70 €
Ext. Sans A.T.L Caf	259,50 €	2,15 €	1,85 €

Calcul du quotient familial

Du 3 Janvier au 18 Août 2017

1/12ème des revenus annuels déclarés en 2015 (salaires, pension alimentaire, pension veuvage, invalidité, etc.) avant abattements fiscaux + prestations CAF sur un mois (divisé par)

Le nombre de parts au foyer (1 part par parent et 1/2 par enfant)

Du 21 Août 2017 au 5 Janvier 2018

1/12ème des revenus annuels déclarés en 2016 (salaires, pension alimentaire, pension veuvage, invalidité, etc.) avant abattements fiscaux + prestations CAF sur un mois (divisé par)

Le nombre de parts au foyer (1 part par parent et 1/2 par enfant)

Si un changement de situation familiale ou financière intervenait dans le courant de l'année, le calcul du quotient familial serait recalculé à partir des nouveaux justificatifs.

Lorsqu'il y a deux enfants d'une même famille qui participent aux activités du centre de loisirs, des animations de quartiers ou de l'été sportif (y compris séjours accessoires et garderies), le tarif relatif au quotient de la famille est appliqué pour le premier enfant, et le tarif de la tranche immédiatement inférieure est appliqué pour le deuxième.

Désistement sans certificat médical ou rapatriement pour raison disciplinaire : le coût du séjour accessoire et la totalité des frais de rapatriement reste à la charge de la famille.

Le présent projet a été exposé devant la Commission Enfance-Jeunesse / Sports / Vie Associative, du 17 Novembre 2016 et à émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adopter les tarifs des centres de loisirs tels qu'ils viennent d'être déterminés.
- **DE DIRE** que les tarifs prendront effet au 19 décembre 2016.

SPORT - VIE ASSOCIATIVE

16. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB CMS OISSEL HANDBALL POUR LES SAISONS 2017/2018, 2018/2019 ET 2019/2020

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

La municipalité a établi selon un calendrier sportif un partenariat avec le CMS OISSEL HANDBALL par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs visant à fixer clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre. Chaque année une annexe définit les moyens apportés par la ville et rappelle les modalités de versement de cette subvention.

Cette convention arrivant à expiration le 30 juin 2017 et les deux parties ayant respecté leurs engagements respectifs, Monsieur Yvan LEBRET propose à ses collègues de renouveler cette convention pour 3 saisons supplémentaires. Elle prendra effet le 1er juillet 2017 et se terminera le 30 juin 2020.

Monsieur Yvan LEBRET propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 19 625 € pour la saison 2017/2018. Elle sera précisée dans l'annexe de la convention d'objectifs avec les modalités de versement.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative », du 17 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 contre, 0 abstention), décide:
Ne prenant pas part au vote : Martine MAGNIER

- **D'ADOPTER** les termes de la convention d'objectifs sur 3 saisons (2017/2018, 2018/2019, 2019/2020),
- **D'ADOPTER** l'annexe pour la saison 2017/2018 tel que proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que son annexe 2017/2018.

17. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB CMSO FOOTBALL POUR LES SAISONS 2017/2018, 2018/2019 ET 2019/2020

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

La municipalité a établi selon un calendrier sportif un partenariat avec le CMSO Football par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs visant à fixer clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre. Chaque année une annexe définit les moyens apportés par la ville et rappelle les modalités de versement de cette subvention.

Cette convention arrivant à expiration le 30 juin 2017 et les deux parties ayant respecté leurs engagements respectifs, Monsieur Yvan LEBRET propose à ses collègues de renouveler cette convention pour 3 saisons supplémentaires. Elle prendra effet le 1er juillet 2017 et se terminera le 30 juin 2020.

Monsieur Yvan LEBRET propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 95.769 € pour la saison 2017/2018. Elle sera précisée dans l'annexe de la convention d'objectifs avec les modalités de versement.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative », du 17 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (7 contre, 8 abstentions), décide:

- **D'ADOPTER** les termes de la convention d'objectifs sur 3 saisons (2017/2018, 2018/2019, 2019/2020),
- **D'ADOPTER** l'annexe pour la saison 2017/2018 tel que proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que son annexe 2017/2018.

18. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB

OISSEL BASKET SEINE POUR LES SAISONS 2017/2018, 2018/2019 ET 2019/2020

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, Adjoint délégué aux Sports et à la Vie associative, rappelle que la municipalité a établi selon un calendrier sportif un partenariat avec le club OISSEL BASKET SEINE par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs visant à fixer clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre. Chaque année une annexe définit les moyens apportés par la ville et rappelle les modalités de versement de cette subvention.

Cette convention arrivant à expiration le 30 juin 2017 et les deux parties ayant respecté leurs engagements respectifs, Monsieur Yvan LEBRET propose à ses collègues de renouveler cette convention pour 3 saisons supplémentaires. Elle prendra effet le 1er juillet 2017 et se terminera le 30 juin 2020.

Monsieur Yvan LEBRET propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 24 684 € pour la saison 2017/2018. Elle sera précisée dans l'annexe de la convention d'objectifs avec les modalités de versement.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative », du 17 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 contre, 0 abstention), décide:

- **D'ADOPTER** les termes de la convention d'objectifs sur 3 saisons (2017/2018, 2018/2019, 2019/2020)
- **D'ADOPTER** l'annexe pour la saison 2017/2018 tel que proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que son annexe 2017/2018.

19. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB OISSEL ATHLETIC CLUB 76 POUR LES SAISONS 2017/2018, 2018/2019 ET 2019/2020

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

La municipalité a établi selon un calendrier sportif un partenariat avec le OISSEL ATHLETIC CLUB 76 par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs visant à fixer clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre. Chaque année une annexe définit les moyens apportés par la ville et rappelle les modalités de versement de cette subvention.

Cette convention arrivant à expiration le 30 juin 2017 et les deux parties ayant respecté leurs engagements respectifs, Monsieur Yvan LEBRET propose à ses collègues de renouveler cette convention pour 3 saisons supplémentaires. Elle prendra effet le 1er juillet 2017 et se terminera le 30 juin 2020.

Monsieur Yvan LEBRET propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 9 925 € pour la saison 2017/2018. Elle sera précisée dans l'annexe de la convention d'objectifs avec les modalités de versement.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative », du 17 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 contre, 0 abstention), décide:

- **D'ADOPTER** les termes de la convention d'objectifs sur 3 saisons (2017/2018, 2018/2019, 2019/2020)
- **D'ADOPTER** l'annexe pour la saison 2017/2018 tel que proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que son annexe 2017/2018.

20. RENOUELEMENT POUR 3 ANNEES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB NAUTIQUE D'OISSEL

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

La ville a signé une convention d'objectifs avec le Club Nautique d'Oissel depuis 2005.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2016 et les deux parties ayant respecté leurs engagements respectifs, Monsieur Yvan LEBRET propose à ses collègues de renouveler cette convention pour 3 années supplémentaires. Elle prendra effet le 1er janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2019.

Chaque année, une annexe à la convention définira les moyens apportés par la ville. Les objectifs visés pour 2016 ayant été atteints, Monsieur Yvan LEBRET propose aux élus du Conseil Municipal de verser une subvention pour 2017 de 9.500 €. Elle sera précisée dans l'annexe 2017.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative », du 17 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 contre, 0 abstention), décide:

- **D'ADOPTER** les termes de la convention d'objectifs sur 3 années (2017, 2018, 2019),
- **D'ADOPTER** l'annexe 2017 tel que proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que son annexe 2017.

21. RENOUELEMENT POUR 3 ANNEES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ESPERANCE D'OISSEL

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

La ville avait signé une convention d'objectifs avec le Club Espérance d'Oissel depuis 2005.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2016 et les deux parties ayant respecté leurs engagements respectifs, Monsieur Yvan LEBRET propose à ses collègues de renouveler cette convention pour 3 années supplémentaires. Elle prendra effet le 1er janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2019.

Chaque année, une annexe à la convention définira les moyens apportés par la ville. Les objectifs visés pour 2016 ayant été atteints, Monsieur Yvan LEBRET propose aux élus du Conseil Municipal de verser une subvention pour 2017 de 12 200 €. Elle sera précisée dans l'annexe 2017.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative », du 17 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 contre, 0 abstention), décide:

- **D'ADOPTER** les termes de la convention d'objectifs sur 3 années (2017, 2018, 2019),
- **D'ADOPTER** l'annexe 2017 telle que proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que son annexe 2017.

22. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES RESIDENTS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN – HOPITAUX DE ROUEN – HOPITAL D'OISSEL A LA PISCINE MUNICIPALE CLAUDE-LEBOURG

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, Adjoint délégué aux Sports et à la Vie associative, expose au Conseil municipal la demande du centre hospitalier universitaire de Rouen – hôpitaux de Rouen – hôpital d'Oissel de mettre à disposition moyennant un droit d'entrée, un créneau hebdomadaire à la piscine municipale Claude-Lebourg le jeudi après-midi et le vendredi après-midi, pour y développer avec les résidents des activités ayant pour objectif la découverte ou la redécouverte de l'eau, l'apport d'un bien-être dans le milieu aquatique, la recherche du ressenti corporel et la création des liens de socialisation encadrées par du personnel soignant de l'hôpital.

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'accueil des résidents de centre hospitalier universitaire de Rouen – hôpitaux de Rouen – hôpital Oissel sur seine.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative», du 17 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention 2017 relative de l'accueil des résidents de centre hospitalier universitaire de Rouen – hôpitaux de Rouen – hôpital Oissel sur seine à la piscine municipale Claude Lebourg.

23. ANNEXE 2017 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE RANDONNEE CLUB D'OISSEL

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

La municipalité a établi jusqu'au 31 décembre 2017 un partenariat avec le Randonnée Club d'Oissel par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs visant à fixer clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre. Chaque année une annexe définit les moyens apportés par la ville.

Les objectifs visés pour l'année 2016 ayant été atteints, Monsieur Yvan LEBRET propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 650 € pour l'année 2017. Elle sera précisée dans l'annexe 2017.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative », du 17 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:
Ne prenant pas part au vote : Marie-Anne GOUEL-POYER

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe 2017 de la convention d'objectifs du Randonnée Club d'Oissel.

24. SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION « HANDISPORT GRAND ROUEN (SECTION FOOTBALL FAUTEUIL)»

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

L'association « Handisport Grand Rouen (section football fauteuil) » est dans l'obligation d'acquérir des fauteuils spécifiques à la pratique du football fauteuil dont le coût unitaire est de 12 500 euros. L'équipe, évoluant en nationale 3, est composée de filles et de garçons de tout âge, dont une jeune osseliennne. Cette sportive osseliennne est dans l'attente d'un nouveau fauteuil et à ce titre, l'association sollicite la Ville afin d'obtenir une participation financière.

Monsieur Lebreton propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 000 euros, afin que l'association puisse financer ces équipements.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative», du 17 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'ATTRIBUER** la subvention telle que définie ci-dessus,
- **DE DIRE** que le crédit est inscrit au budget primitif 2016.

25. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « JUDO CLUB OISSEL »

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

L'association « Judo Club Oissel » a pour projet le 12 mars 2017 d'organiser une manifestation ouvert à tout public avec la présence d'une championne judo au palmarès internationale. Ce temps fort organisé par le club implique des frais de fonctionnement de 4000 euros. A ce titre, l'association sollicite la Ville afin d'obtenir une participation financière.

Monsieur Lebret propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 euros, afin de permettre à l'association d'organiser cette manifestation.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative», du 17 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'ATTRIBUER** la subvention telle que définie ci-dessus,
- **DE DIRE** que le crédit est inscrit au budget primitif 2016.

CULTURE - LOISIRS - PATRIMOINE

26. CONVENTION DE COOPÉRATION VILLE D'OISSEL-ASSOCIATION "ENSEMBLE INSTRUMENTAL AMATI DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE" 2017

Rapporteur : Alain LE CARNEC, Septième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur LE CARNEC, Maire-Adjoint chargé des Affaires Culturelles, informe ses collègues que la Ville d'Oissel sur Seine et l'Association « Ensemble instrumental Amati de Notre Dame de Bondeville » organisent un concert nommé « Concert de Printemps » le Samedi 25 Mars 2017 à 20h en l'Église Saint Martin d'Oissel. Cette démarche permet de réunir :

- en 1ère partie : des élèves et professeurs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Oissel,
- en 2ème partie : la chorale d'Adultes de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Oissel, l'Ensemble vocal « Maurice Duruflé », l'Association « Ensemble instrumental Amati de Notre Dame de Bondeville », trois chanteurs solistes et des instrumentistes à vent.

Après avis favorable de la Commission Culturelle du 24 novembre 2016, Monsieur LE CARNEC propose la mise en place de la convention de coopération établie entre la Ville d'Oissel sur Seine et l'Association « Ensemble instrumental Amati de Notre Dame de Bondeville » pour le concert du Samedi 25 Mars 2017 en l'Église Saint Martin d'Oissel.

Le montant de la participation financière de la Ville est fixé à 1 200 euros TTC.

Le présent projet a été exposé devant la Commission Culture – Loisirs - Patrimoine du 24 novembre 2016 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération établie entre la Ville d'Oissel sur Seine et l'Association « Ensemble instrumental Amati de Notre Dame de Bondeville » 2017.

27. RECONDUCTION CONVENTION DE SOUTIEN A LA CHANSON "ACTION CULTURELLE 2017" AVEC L'ASSOCIATION "LES AMIS DE L'ORCHESTRE DU GRAND TURC"

Rapporteur : Alain LE CARNEC, Septième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur LE CARNEC, informe ses collègues que la convention "Action culturelle " liant la ville d'Oissel à l'association "Les Amis de L'Orchestre du Grand Turc" arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Considérant :

- Les succès remportés auprès du public par les créations de spectacles ou la programmation de manifestations telles que la soirée avec le Petit conservatoire du Grand turc organisée en 2015 se confirment à chaque nouvelle rencontre avec le public.
- La volonté de l'association de développer une nouvelle création pour 2017.

Monsieur LE CARNEC propose de poursuivre l'activité "Action culturelle" et d'adopter la convention jointe à la délibération, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Le montant de la participation annuelle de la ville est fixé à 5 980 € pour 2017.

Le présent projet a été exposé devant la commission Culture-loisirs-patrimoine, du 24 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D' AUTORISER** la poursuite de l'activité "Action culturelle" et reconduire la convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, aux conditions financières ci-dessus définies.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Mme la 1ere adjointe à signer la convention "Action culturelle 2017 Ville d'Oissel / Les Amis de L'Orchestre du Grand Turc",

28. CONVENTION DE PARTENARIAT "TERRE DE PAROLE" 2017

Rapporteur : Alain LE CARNEC, Septième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur LE CARNEC, expose à ses collègues que l'Association ARTS 276 organise chaque année au mois de mars et d'avril un festival de lectures, de performances et de rencontres littéraires, de musique, de théâtre et de danse, intitulé Terres de Paroles dans divers lieux culturels (Médiathèques, bibliothèques, équipements municipaux, etc.) ou patrimoniaux ainsi que dans divers lieux de spectacles du département de Seine-Maritime.

Le projet 2017, dont l'événement aura lieu le 21 avril 2017, se déroulera de la manière suivante :

14h-21h – devant Château de la Marquise à Oissel : « On the road », librairie itinérante du festival

Terres de Paroles,

16h00 – dans le parc du Château de la Marquise : « Gouter en famille ! ». Programmation déambulatoire : lectures et jeux autour des œuvres d'Hector Malot,

19h00 – Espace Aragon : spectacle en cours,

20h00 – Au Bar de l'Espace Aragon : convivialité, A Table avec les artistes.

D'autre part,

Les coûts artistiques, techniques ainsi que les droits d'auteur des spectacles et des lectures seront pris en charge et partagés selon les modalités suivantes :

- Apport de 3.000€ TTC Maximum de la VILLE sur l'ensemble des programmes objet de la présente convention. (Cf budget prévisionnel)

- Prise en charge de l'intégralité des coûts artistiques et techniques par Arts 276.

ARTS 276 et la Ville procéderont aux refacturations correspondant aux avances de trésorerie réalisées par les parties. Dans le cadre de ces co-accueils, les parties conviennent du taux de TVA applicable à 5,5 % pour toute refacturation.

La recette brute correspondant au total du montant HORS TAXES des billets vendus pour les spectacles restera acquise à Arts 276.

Monsieur LE CARNEC propose de participer à l'édition 2017 du festival Terre de parole selon les modalités définies dans la convention jointe à la délibération.

Le présent projet a été exposé devant la commission Culturelle du 24 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (0 contre, 3 abstentions), décide:

- **D'AUTORISER** la participation au festival Terre de Parole 2017 selon les modalités définies dans la convention et pour un montant maximum de 3000 € TTC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention "de coopération VILLE OISSEL SUR SEINE/ARTS 276.

29. RENOUELEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'OISSEL – COMITE DES FETES 2017.

Rapporteur : Alain LE CARNEC, Septième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Carnec, expose que la Ville d'Oissel est attachée depuis de nombreuses années à la programmation de fêtes populaires locales organisées en salle et en plein air et souhaite continuer à répondre à cette demande de la population.

En 2017, ces manifestations concernées seront entre autres :

- La Saint-Valentin au palais des congrès
- Foire à tout de la Saint Jean
- Fête du Bel'Air
- Le défilé de la Saint-Martin

- Quai en fête
- La bourse aux jouets au palais des congrès
- Le marché de Noël

Considérant :

- La volonté du comité des fêtes de favoriser la programmation de fêtes populaires.
- Le comité des fêtes comme acteur complémentaire du service culturel.

Monsieur LE CARNEC propose de reconduire la convention de partenariat établie entre la Ville d'Oissel sur Seine et le Comité des Fêtes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. La convention de reconduction jointe à la délibération fixe les obligations respectives des deux parties pour 2017.

Le montant de la participation annuelle de la ville est fixé à 36 000 €.

Le présent projet a été exposé devant la commission Culturelle, du 24 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **DE FIXER** le montant de la subvention à 36 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire ou Mme la 1ere adjointe à signer la convention de partenariat Ville d'OISSEL / COMITE DES FETES».

30. AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT « LA CARTE REGION » AVEC LA REGION NORMANDIE 2017

Rapporteur : Alain LE CARNEC, Septième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur LE CARNEC, Adjoint chargé des Affaires Culturelles, informe ses collègues que la convention « LA CARTE REGION » liant la ville d'Oissel à la Région Normandie est arrivée à son terme.

La ville adhère depuis la rentrée scolaire 2006/2007 au dispositif "La carte Région" offerte par la Région Normandie à tous les lycéens, apprentis, jeunes en formation professionnelle, de niveau IV et V et âgés de 16 à 26 ans.

La Région Normandie propose de reconduire cette opération selon les modalités de fonctionnement suivantes :

- 4 segments sont définis : un segment livres scolaires de 75 euros pour les lycéens ou élèves assimilés entrant en seconde (générale, professionnelle et technologique), 60 euros pour les lycéens ou élèves assimilés entrant en première et terminale (générale, professionnelle et technologique) et 30 euros pour les apprentis; un segment aide matériel professionnel de 100 euros pour les lycéens et apprentis, un segment cinéma de 15 euros pour tous; un segment loisirs : la première année d'obtention (en filière primo entrante : 4ème préprofessionnelle, 3ème DP6 (si l'élève n'a pas fait une 4ème préprofessionnelle), seconde, 1ère année CAP, 1ère année de formation professionnelle de la carte région pour

l'ensemble des bénéficiaires, le crédit est de 25€. Pour l'ensemble des sorties culturelles et sportives proposées par les partenaires haut et bas-normands signataires d'une convention de partenariat avec la Région. Pour aider à l'acquisition d'équipements de sécurité pour la pratique du deux roues. A compter de la deuxième année, le segment est crédité à 20€.

- Un segment spécifique intitulé "La carte Région liberté" apparaît pour les jeunes entrants en enseignement supérieur. La dotation est de 100 euros et permet l'achat de livres et de places de cinéma, et, d'accéder aux offres culturelles ou sportives.

Depuis sa création, la ville accepte la Carte Région pour les segments loisirs et cinéma. Aussi :

- La Région Haute-Normandie mettra à disposition un terminal de Paiement Electronique (TPE) destiné à débiter exclusivement " La carte Région " jusqu'au 30 juin de chaque année à 23 h 59.
- Un TPE pour l'espace Aragon
- Une convention, libellée "Espace Aragon de la ville d'Oissel" pour le segment loisirs sont donc nécessaire.
- Durée : l'avenant de la convention prendra effet à compter de la date de notification pour la rentrée scolaire 2016/2017, et s'achèvera le 30 novembre 2017.

Monsieur LE CARNEC propose de reconduire le dispositif « La carte Région » à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 et de signer l'avenant de prolongation d'un an de la durée de la convention de partenariat "La carte Région" afin d'accepter la carte comme moyen de paiement au cinéma et pour les spectacles vivants programmés dans le cadre des saisons culturelles.

Le présent projet a été exposé devant la commission Culturelle-Loisirs-Patrimoine, du 24 novembre 2016 et a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D' AUTORISER** l'avenant de la convention « La Carte Région » et d'accepter la carte comme moyen de paiement pour le segment cinéma de 15 euros et le segment loisirs de 25 et 20 euros permettant l'accès à tous les spectacles vivants programmés dans le cadre des saisons culturelles.

- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire ou Mme la 1er adjointe à signer l'avenant aux conventions de partenariat "La carte Région" avec la Région Haute-Normandie valables de leur date de notification jusqu'au 30 novembre 2017.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

31. AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE RELATIF A LA RESIDENCE "EL DORADO", CONCLU AVEC LA SIEMOR.

Rapporteur : Mario BASSO, Troisième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

La ville d'Oissel Sur Seine a consenti un bail emphytéotique avec la SIEMOR, pour un programme de logements locatifs «ELDORADO », sis rue de la République.

Ce bail a pris effet le 5 septembre 2000 pour une durée de 40 ans et porte sur un terrain d'assiette totale de 1 269 m², à savoir AN n°615 pour 1 255 m² et 619 pour 14 m².

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE étant gestionnaire de la voirie depuis le 1^{er} janvier 2015, la ville d'Oissel Sur Seine souhaite mettre en conformité l'emprise foncière de la voirie à la réalité physique du terrain.

Un document d'arpentage a donc été réalisé par GEODIS et il en résulte que la parcelle AN n°615 est devenue AN n°869 pour une surface de 1 179 m², étant précisé que les 76 m² de différence sont devenus AN n°870 pour 60 m² et n°871 pour 16 m² et seront incorporés dans le domaine public. (plan ci-joint).

Un avenant au bail emphytéotique doit donc être rédigé, par notaire, afin de modifier l'emprise du terrain.

Le présent projet a été exposé devant la commission urbanisme et environnement du 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la modification d'assiette du terrain du bail emphytéotique sis rue de la République,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes, courriers ainsi que les pièces pour la régularisation de ce dossier,
- **DE MISSIONNER** Maître MAURER sis 26 rue Maladrerie 76000 ROUEN, notaire représentant la ville d'Oissel sur Seine, pour toutes les démarches liées à l'établissement de l'acte notarié.

32. AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE RELATIF A SAINT JULIEN, CONCLU AVEC LA SIEMOR.

Rapporteur : Mario BASSO, Troisième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

La ville d'Oissel-sur-Seine a consenti un bail emphytéotique avec la SIEMOR, pour un programme de logements locatifs «résidence Saint Julien », un centre commercial et deux parkings, sis avenue du Général de Gaulle.

Ce bail a pris effet le 1^{er} novembre 1972 pour une durée de 65 ans. Il a fait l'objet d'une résiliation partielle le 22 décembre 2000 en classant les voies intérieures et réseaux divers dans le domaine public communal.

La ville d'Oissel-sur-Seine souhaite harmoniser les règles de gestion et de propriété des espaces verts liés à la voirie dans le cadre du transfert de compétence voirie à la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE. Dans ces conditions, les espaces verts constituant des dépendances de voirie tels que les alignements d'arbres sur l'avenue du Général De Gaulle doivent être transférés en propriété de la ville à l'établissement public intercommunal. Il y a lieu de les soustraire au bail emphytéotique pour permettre ce transfert.

Il en résulte donc que la ville d'Oissel-sur-Seine, en accord avec la SIEMOR, détache de l'emprise foncière du bail emphytéotique dénommé ci-dessus, les parcelles suivantes :

BK n°696 pour 31 m ²	BK n°712 pour 69 m ²	BK n°719 pour 24 m ²
BK n°706 pour 86 m ²	BK n°713 pour 33 m ²	BK n°720 pour 22 m ²
BK n°707 pour 27 m ²	BK n°714 pour 9 m ²	soit un total de 1032 m ²
BK n°708 pour 13 m ²	BK n°715 pour 8 m ²	
BK n°709 pour 188 m ²	BK n°716 pour 2 m ²	
BK n°710 pour 433 m ²	BK n°717 pour 17 m ²	
BK n°711 pour 53 m ²	BK n°718 pour 17 m ²	

Un avenant au bail emphytéotique doit donc être rédigé, par notaire, afin de modifier l'emprise du terrain.

Le présent projet a été exposé devant la commission urbanisme et environnement du 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la modification d'assiette du terrain du bail emphytéotique de la résidence Saint Julien,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes, courriers ainsi que les pièces pour la régularisation de ce dossier,
- **DE MISSIONNER** Maître MAURER sis 26 rue Maladrerie 76000 ROUEN, notaire représentant la ville d'Oissel Sur Seine, pour toutes les démarches liées à l'établissement de l'acte notarié.

33. VENTE DE TERRAIN RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Rapporteur : Mario BASSO, Troisième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur xxx, propriétaire du xxx a demandé à la ville l'acquisition d'une partie de la parcelle communale sise rue Jean-Jacques Rousseau, cadastrée section AI n°1088, de 249 m² (selon le plan ci-joint).

Une proposition d'achat lui a été faite à 50 euros le m² toutes taxes comprises, qu'il a acceptée le 1^{er} juin 2016. Les frais de géomètre et de notaire sont en sus à sa charge.

Vu l'avis des domaines en date du 23 mars 2016,

Le présent projet a été exposé devant la commission urbanisme et environnement du 28 novembre 2016 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **DE DONNER SON ACCORD** pour vendre à Monsieur xxx, une partie de la parcelle cadastrée section AI n°1088 pour 249 m² au prix de 50 euros m² toutes taxes comprises, frais de géomètre et de notaire en sus à sa charge,
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte notarié,
- **DE MISSIONNER** Maître MAURER, notaire représentant la ville d'Oissel Sur Seine, sis 26 rue

de la Maladrerie, pour toutes les démarches liées à l'établissement de l'acte notarié.

34. ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - HABILITATION AU DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Mario BASSO, Troisième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion prend de l'essor. Le personnel est installé dans un bungalow au Centre Technique Municipal 1818, av. du Gal De Gaulle. La création de locaux plus adaptés aux services rendus à la population est en cours d'étude afin de permettre notamment la réception du public et la présentation du travail effectué. Il sera installé sur la même parcelle en accès depuis le chemin Commeny, parcelle cadastrée section BI 741.

Des autorisations au titre de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation doivent être sollicitées pour ce projet. Le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à viser ces demandes.

Par ailleurs, l'autorisation pourrait être transférée au CCAS d'Oissel sur Seine dans le cadre de la réalisation.

Le présent projet a été exposé devant la commission urbanisme et environnement du 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

vu le code général des collectivités territoriales,
vu le code de l'urbanisme,
vu le code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et du code de la construction et à transférer, si besoin, l'autorisation au CCAS de la ville dans le cadre du projet de réalisation d'un local pour l'Atelier et Chantier d'Insertion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout courrier, acte et convention permettant cet aménagement et son affectation aux ateliers et chantiers d'insertion.

35. VENTE D'UN LOT A BATIR LOTISSEMENT « SERROC » AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – PROROGATION DE DÉLAI

Rapporteur : Mario BASSO, Troisième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Par une délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal a

- CONSTATE la caducité de la délibération n° 67 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015,
- DECIDE la vente du lot n° 4 d'une surface de 438 m² à Monsieur et Madame xxx pour un montant de 39 420 € Hors Taxe avec prise en charge des frais de géomètre,

- AUTORISE le dépôt du permis de construire au préalable de la signature de l'acte notarié,
- MISSIONNE, Maître MAURER Frédéric 26, rue Maladrerie à ROUEN, pour toutes les démarches liées à l'établissement de l'acte notarié dont la signature devra intervenir sous un délai de 3 mois,
- PRECISE qu'en cas de non obtention du prêt bancaire, la nullité de la vente sera déclarée et les frais notariés engagés par le notaire de la ville seront à la charge de Monsieur et Madame BINUCCI Jean Marc,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Le délai de validité de la délibération pour la signature de la vente fixé au 17 décembre 2016 est écoulé.

Le permis de construire étant en cours d'instruction, la vente à Monsieur et Madame xxx est maintenue mais nécessite un report de délai.

Par ailleurs, Monsieur et Madame xxx envisagent l'acquisition du bien par l'intermédiaire d'une personne morale.

Le présent projet a été exposé à la commission urbanisme en date du 28 novembre 2016 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **DE CONFIRMER** les termes de la délibération du 17 décembre 2015,
- **DE PROROGER** le délai de formalisation de la vente du lot n° 4 à Monsieur et Madame BINUCCI de 2 mois,
- **D'AUTORISER** que la vente soit réalisée au bénéfice de Monsieur et Madame BINUCCI ou de la société dont ils seraient les représentants,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

POLITIQUE DE LA VILLE

36. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : HABILITATION SPECIALE AU LANCEMENT ET A LA SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS D'ETUDES

Rapporteur : Marie-Anne GOUEL-POYER, Première adjointe

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, approuvé en séance du Conseil municipal du 06 octobre 2016, des études sous maîtrise d'ouvrage ville vont devoir être menées.

Ces études, au nombre de deux, sont les suivantes :

- **Étude urbaine de programmation et de faisabilité financière** : Étude pré-opérationnelle visant à finaliser et valider le projet urbain avec les maîtres d'ouvrage et à en définir les conditions de faisabilité (chiffrage et phasage notamment).
- **Diagnostic des besoins en matière d'accueil de la petite enfance et définition du programme du Centre Social et Familial / lieu de réunion**

La procédure de consultation sera réalisée selon une procédure adaptée pour chacune des études. Le coût prévisionnel et les subventions attendues sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

	Subvention Agence Nationale de Renouvellement Urbain	Subvention Caisse des Dépôts et Consignations	Subvention Métropole Rouen Normandie	Montant Ville	TOTAL
Étude urbaine de programmation	12 000 euros	8 000 euros	10 000 euros	10 000 euros	40 000 euros
Diagnostic	7 500 euros	0	0	7 500 euros	15 000 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2-4,
 Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
 Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,
 Vu la délibération du Conseil municipal d'Oissel-sur-Seine du 25 juin 2015, autorisant le Maire à signer le Contrat de ville 2015/2020,
 Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 23 mai 2016,
 Vu la délibération du Conseil municipal d'Oissel-sur-Seine du 06 octobre 2016, approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Ce projet de délibération a été présenté devant les commissions Logement – Politique de la Ville du 24 novembre 2016 et Travaux-Finances-Affaires Générales du 1^{er} décembre 2016, qui ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (0 contre, 1 abstention), décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au lancement des procédures de consultation pour les études susvisées et à signer tous les actes qui en seraient suite ou conséquence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, exécuter et liquider les futurs marchés correspondants avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder aux différentes démarches et à l'établissement des différents dossiers nécessaires à l'obtention de tous les concours financiers susceptibles de contribuer au financement de chacune des actions prévues dans ce Protocole et à leur mise en œuvre dans les meilleures conditions,
- **DE DIRE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, délégation de signature est donnée au 1er ou au 9ème adjoint.

37. CONVENTION POUR LE COFINANCEMENT D'UNE MISSION D'ETUDE JURIDIQUE ET

FONCIERE REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT JULIEN

Rapporteur : Marie-Anne GOUEL-POYER, Première adjointe

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2015, une proposition de partenariat avec l'établissement public EPARECA et la Caisse des Dépôts et des Consignations a été acceptée afin de mener une réflexion en matière commerciale concernant le site Saint Julien.

Une première étude commerciale flash a été réalisée.

Dans l'objectif d'approfondir la réflexion, il est proposé de réaliser une étude juridique et foncière. Cette étude permettra de présenter une analyse de la structure de la propriété, de produire une estimation des murs commerciaux du centre commercial et d'évaluer la valeur des fonds, afin d'apprécier la qualité des exploitations et de connaître les conditions optimales de participations de chacun des exploitants au futur projet.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention avec l'EPARECA et la Caisse des Dépôts et Consignations et ainsi préciser les modalités pratiques et financières de la participation des parties pour la réalisation de l'étude envisagée.

Il convient dès lors pour les membres du conseil de se prononcer sur la convention ci-annexée.

Le présent projet a été exposé devant la commission Politique de la Ville du 24 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (0 contre, 1 abstention), décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention pour le cofinancement d'une mission d'étude juridique et foncière réalisée dans le cadre de l'opération du quartier Saint-Julien ci-annexée avec l'EPARECA et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette démarche, ainsi que celles qui sont suites et conséquences de cette demande.
- **DE DIRE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette fonction sera exercée par le 1er adjoint ou le 9ème adjoint.

38. CONVENTION INTERCOMMUNALE D'EQUILIBRE TERRITORIAL

Rapporteur : Marie-Anne GOUEL-POYER, Première adjointe

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Les conventions d'équilibre territorial (CET), annexées aux contrats de ville, sont l'un des nouveaux outils partenariaux à mettre en place pour réduire les processus de spécialisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et, plus largement, pour tendre vers un rééquilibrage social des territoires en articulant la politique du logement avec les autres politiques publiques locales (emploi, déplacements, scolarisation, développement urbain...).

Élaborées sous le pilotage des conférences intercommunales du logement (CIL), elles appellent, dans le temps, la mise en place d'une démarche de connaissance, de diagnostic et d'élaboration d'une stratégie, partagée par tous les acteurs concernés (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, services de l'État et structures ou organismes qui concourent à l'objectif de mixité sociale et d'équilibre de l'habitat).

La convention d'équilibre territorial de la Métropole Rouen Normandie vise ainsi à réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et dans les quartiers en politique de la ville.

Aux termes d'échanges au sein de groupes de travail et d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement, il est proposé la signature du projet de convention qui fixe trois orientations stratégiques :

- Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages,
- Favorise le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage,
- Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain 20 avril 2015 approuvant la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement pour l'élaboration d'une convention intercommunale de mixité sociale annexée au contrat de ville,

Vu l'arrêté du Préfet du 3 juin 2015 fixant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015,

Vu la décision de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (0 contre, 3 abstentions), décide:

- **D'APPROUVER** la convention intercommunale d'équilibre territorial telle qu'elle est annexée à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'équilibre territorial telle qu'elle est annexée à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder aux différentes démarches et à l'établissement des différents dossiers nécessaires à l'obtention de tous les concours financiers susceptibles de contribuer au financement de chacune des actions prévues dans ce programme et à leur mise en œuvre dans les meilleures conditions.
- **DE DIRE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire délégation de signature est donnée au 1er ou au 4ème adjoint.

PERSONNEL

39. RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE FINANCIER

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le service financier doit faire face à deux défis importants : la dématérialisation de la chaîne comptable, et le nécessaire développement du contrôle de gestion. Un assistant administratif est actuellement en poste mais il est proposé de renforcer les compétences du service en modifiant le profil de ce poste.

L'article 3-2 de Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « les emplois permanents des collectivités (...) peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 (publicité de vacance ou de création du poste) a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.»

C'est pourquoi en application de l'article 3-2 de loi du 26 janvier 1984, face à l'absence de candidat titulaire correspondant au profil recherché, il est proposé de recourir au contrat pour une durée de 1 an.

- grille de rémunération : Rédacteur au 7ème échelon,
- accessoires de salaires attachés à ce grade,
- contrat à temps complet,
- contrat à compter du 1er février 2017 ou à une date ultérieure selon la durée du préavis du candidat retenu.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Comité Technique a été informé de ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 contre, 1 abstention), décide:

- **DE CREER** un emploi de rédacteur au service financier dans les conditions qui viennent d'être définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces afférentes.

40. TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA VILLE MIS À JOUR AU 15 DÉCEMBRE 2016

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Le Conseil Municipal est informé qu'afin :

- De recruter un Directeur des Ressources Humaines,
- De recruter un agent au service financier, et de fermer le poste de l'agent l'occupant actuellement,

il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Agent titulaire			
Grade	Ouverture	Fermeture	Motif
Attaché Principal	<u>1</u> à 100% au 01.01.2017		Recrutement

Agent non titulaire			
Grade	Ouverture	Fermeture	Motif
Rédacteur	<u>1</u> à 100% au 01.02.2017		Recrutement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		<u>1</u> à 100% au 01.02.2017	Fermeture de poste

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Comité Technique a été informé de ces propositions de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 contre, 1 abstention), décide:

- **DE DONNER** son accord sur les propositions de modification des tableaux des effectifs,
- **DE POURVOIR** le poste de non titulaire, dans les conditions qui viennent d'être définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de recrutement et les pièces afférentes.

QUESTION DIVERSES

41. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal

établit son règlement intérieur de fonctionnement.

L'assemblée délibérante a adopté le 26 juin 2014 le règlement intérieur du Conseil Municipal, dans le délai de six mois suivant son installation.

Vu la loi « Nouvelle Organisation du Territoire de la République » du 07 août 2015,
Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur du Conseil Municipal aux nouvelles dispositions de la loi NOTRe,

Considérant que l'article 3 du règlement intérieur doit ainsi être modifié tel que proposé dans la pièce annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (0 contre, 1 abstention), décide:

- **D'ACCEPTER** la modification du règlement intérieur telle qu'elle a été présentée,
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur modifié.

42. COMPTE RENDU DES DECISIONS ET ARRETES PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE RELATIFS AUX MATIERES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Compte-rendu aux membres du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés dont Le Maire a été chargé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est ainsi communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, une liste des décisions et arrêtés qui n'ont pas déjà été rapportés en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (contre, abstention), décide:
Ne prenant pas part au vote : Marie-Anne GOUEL-POYER

- **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par Monsieur Le Maire dont il a été chargé par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

Date de publication : 4 août 2017